

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 février 2021

Séance ordinaire du **2 février 2021** – 20 h 30 – Salle Multi-activités (en raison de la crise sanitaire)

Date de convocation : 27 janvier 2021
Convocation affichée le: 27 janvier 2021
Membres en fonction : 15
Membres présents : 14
Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX
Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : M. SCHOSSELER Daniel

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2021 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Finances
 - Approbation du compte de gestion 2020
 - Approbation du compte administratif 2020
 - Affectation du résultat d'exploitation 2020
 - Indemnités des élus 2020
 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
3. Décompte de charges
4. Ressources humaines
5. Projets pour la maison HESS
6. Urbanisme
 - A. Demande d'autorisation d'implanter un abri en bois sur un terrain communal
 - B. Autorisations d'urbanisme
7. Divers et communications

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 12 janvier 2021 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 a été transmis aux conseillers le 29 janvier 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 12 janvier 2021 et les membres présents signent le registre.

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil

Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Mme RIEUX Dominique comme secrétaire de séance.

2. Finances

2A - Approbation du Compte de Gestion 2020

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2020, a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal de la Commune d'Innenheim.

- **CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2020.

2B - Approbation du Compte Administratif 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

VU l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du CGCT, M. le Maire présente le compte administratif du budget principal 2020 dressé par lui. Il précise qu'il doit se retirer au moment du vote.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit
Prévisions	1 437 061.75 €	1 437 061.75 €	
Réalisations	1 121 699.97 €	1 059 516.29 €	- 62 183.68 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit
Prévisions	869 328.52 €	869 328.52 €	
Réalisations	728 823.28 €	846 471.93 €	+ 117 648.65 €

Résultat de clôture : + 55 464.97 €

Après l'exposé de M. le Maire concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. BENTZ Hervé, Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2020 du budget principal,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020.

2C - Affectation du résultat 2020 au budget principal

Le Conseil Municipal

- après avoir statué sur le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 94 789,13 €
- un excédent reporté de :	+ 22 859,52 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 117 648,65 €
- un excédent d'investissement de	+ 510 365,31 €
- un déficit d'investissement reporté de	- 572 548,99 €
soit un déficit d'investissement de :	- 62 183,68 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT	+ 117 648,65 €
- Affectation en réserve au cpt 1068	+ 62 183,68 €
- Résultat reporté en fonctionnement au cpt 002	+ 55 464,97 €

➤ Résultat d'investissement reporté (cpt 001) - DEFICIT : - 62 183,68 €

Adopté à l'unanimité.

2D - Indemnités des élus

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré pour les collectivités territoriales, dont les communes, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

M. le Maire présente cet état pour les indemnités perçues en 2020 :

NOM-Prénom	Fonctions exercées	Montant Brut
JULLY Jean-Claude	Adjoint	3 208.75 €
	Maire	14 364.33 €
	Vice-Président de la CCPSO	5 810.00 €
BENTZ Hervé	1er Adjoint	5 493.38 €
SAETTEL Christiane	2ème Adjointe	5 493.38 €
ROSFELDER Dominique	3ème Adjoint	8 616.56 €

Le Conseil Municipal a pris acte.

2E - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021

Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chap.- Libellé nature	Opérations	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021 (25%)
21 - Immobilisations corporelles	Toutes	680 000 €	170 000 €
dont :			
art.2111-Terrain nus	42	15 000 €	3 750 €
art.2116-Cimetières	128	150 000 €	37 500 €
art.2128-Autres aménagements	92	15 000 €	3 750 €
art.2135-Inst. Gén. Agencements	81	200 000 €	50 000 €
art.2138- Autres constructions	113	15 000 €	3 750 €
art.2151-Réseaux de voirie	97 et 99	103 000 €	25 750 €
art.21534-Réseaux d'électrification	76	30 000 €	7 500 €
art.21538-Autres réseaux	97	27 000 €	6 750 €

art.21568-Autre matériel et outillage	62	5 000 €	1 250 €
art.2183- Matériel de bureau et infor.	57	9 000 €	2 250 €
art.2184-Mobilier	57	6 000 €	1 500 €
art.2188-Autres immo. corporelles	65	15 000 €	3 750 €

Le

Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

3. Décompte de charges

Appartement de la Mairie

Locataires : M. Christophe ALLAMELLE et Mme Valérie HATZ

Le Conseil Municipal,

- VU la délibération du 10 avril 2018 portant sur la location de l'appartement situé au-dessus de la Mairie, à M. Christophe ALLAMELLE et Mme Valérie HATZ avec effet au 01/05/2018

- après avoir pris connaissance du projet du décompte de charges de € 655,09 en faveur de la Commune, portant sur la période du 01/05/2019 au 31/12/2020 au titre de la location susvisée

- après examen dudit décompte de charges et échange

-après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

* d'approuver le projet de décompte de charges de € 655,09 en faveur de la Commune au titre de la location susvisée pour la période du 01/05/2019 au 31/12/2020.

* de charger le Maire d'émettre le titre de recette y afférent.

4. Ressources humaines- Création d'un poste d'adjoint technique territorial

M. le Maire informe les conseillers que M. SCHULTZ Loïc, adjoint technique a demandé sa mise en disponibilité pour convenance personnelle, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Les besoins du service technique nécessitent le remplacement de l'agent et la création d'un nouvel emploi. M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les différentes possibilités qui s'offrent à elle :

- soit la création d'un emploi permanent d'adjoint technique
- soit la création d'un emploi dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétences

Le Conseil Municipal DECIDE de délibérer sur les deux possibilités et laisse au Maire le choix du recrutement au titre de l'une ou l'autre proposition selon le candidat qui sera retenu.

1. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à partir du 1^{er} mars 2021.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou stagiaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 358 - INM 333.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2. Contrat aidé - Parcours Emploi Compétences

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC).

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le contrat emploi compétence (CEC) prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 6 à 12 mois.

La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle du CEC est de 21 heures maximum.

Les prescripteurs de ces contrats sont Pôle Emploi, Cap Emploi et les Missions Locales.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent d'entretien polyvalent à compter du 1^{er} mars 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires, avec le prescripteur, pour ce recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5. Projets pour la maison HESS

M. le Maire rappelle que la Commune d'Innenheim, par l'intermédiaire de l'EPF a préempté en date du 30 juin 2020, la maison Hess située 85, rue du Général de Gaulle dans le but de réhabiliter la maison à colombages pour y créer des logements locatifs et ainsi répondre à la demande des administrés, et de démolir les bâtiments annexes afin d'y construire une crèche et/ou une maison d'aides maternelles.

Il ouvre la discussion sur le devenir de cette propriété.

Pour des raisons financières, M. le Maire propose de vendre la maison à colombages et de garder la partie arrière pour y aménager une MAM après démolition de l'ancienne choucrouterie. Dans cette perspective, il conviendrait de scinder le terrain de 10 a 49, en attribuant à la maison approximativement 4 ares.

Le Conseil Municipal EST FAVORABLE à cette proposition et AUTORISE le paiement des frais d'arpentage y afférents.

Pour autant, avant de réaliser cette scission et de construire un nouveau bâtiment, les conseillers souhaiteraient qu'une réflexion globale soit engagée pour analyser plus précisément les projets communaux et plus particulièrement l'opportunité de créer une MAM avant d'arrêter l'emprise foncière nécessaire à ce projet : la création d'une MAM sera-t-elle suffisante pour accueillir tous les enfants ? Ne faudrait-il pas prévoir également une crèche privée ? Qui gèrera la MAM ? Combien d'assistantes maternelles pourra-t-elle accueillir ? Quelles sont les procédures à mettre en œuvre, les financements ? Est-ce que la propriété HESS correspond aux besoins ? N'y a-t-il pas d'autres terrains disponibles au centre du village ?

Toutes ces questions seront étudiées par la commission ad hoc créée et composée de Mrs. et Mmes BENTZ Hervé, SAETTEL Christiane, ROSFELDER Dominique, DEMARE Alain, FREYD Damien, OFFENBURGER Céline, SCHOSSELER Daniel et URBAN Denis.

6. Urbanisme

6A - Demande d'autorisation d'implanter un abri en bois sur un terrain communal

M. MOSCHLER Guillaume demande l'autorisation d'implanter un abri en bois devant servir d'abri à chevaux sur une parcelle en location appartenant à la commune, située au lieudit Alten Richhof.

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande et donne son accord.

Approuvé à l'unanimité des membres présents moins une abstention (M. MOSCHLER Vincent concerné par le projet).

6B - Autorisations d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maître Simon FEURER

Section 14 n° 287/226 - 4 ares 58
4, rue des Roses

2. de la transmission des demandes ci-après à l'ATIP, service instructeur de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat d'Urbanisme :

Maître Joëlle RASSER

Section 4 n° 20 - 12 ares 41
7, route de Barr

Déclarations préalables :

Ferme MOSCHLER

Construction d'une cabane en bois pour chevaux
Lieudit Alten Richhof

M. KIEFER Jean

Pose et montage d'un cabanon en kit
Pose de clôture sur mur de séparation
14, rue Charles Freyd

M. KEYES William

Piscine
rue de la Bruche

M. MANGEON Rémy

Réalisation d'une clôture avec lame occultante
3, rue des Fleurs

M. SCHNEIDER Laurent

Création d'une pergola bioclimatique
13, rue Sainte Odile

France SOLAR

Installation de 10 panneaux photovoltaïques
34, rue du Général de Gaulle

Permis de construire :

Néant

Permis de démolir :

Néant

7. Divers et communications

- Périscolaire

M. le Maire informe les conseillers qu'une enquête de satisfaction a été réalisée par la CCPSO tendant à connaître l'avis des parents quant aux périscolaires de la communauté de communes. Les résultats sont globalement très bons mais Innenheim détient le meilleur score avec 73 % de très satisfaits et 27% de satisfaits.

- Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn

Ce syndicat est compétent pour l'aménagement des cours d'eau et le traitement des eaux.

M. le Maire explique que jusqu'à présent, les eaux de pluie et les eaux usées étaient versées ensemble dans les canalisations puis amenées jusqu'à la station d'épuration qui les traite et les rejette dans l'Ehn une fois propres.

L'Agence de l'Eau envisage de fixer d'autres règles pour l'avenir et souhaiterait que les eaux usées soient séparées des eaux pluviales qui devront être déversées dans les ruisseaux ou pour lesquelles, les propriétaires devront prévoir des systèmes d'infiltration sur leurs parcelles.

M. le Maire s'est opposé à cette perspective, estimant que cette méthode était contraire au bon sens et qu'en Alsace, en raison de la proximité de la nappe phréatique, cette solution n'était pas envisageable.

- Covid

Le nombre de malades atteints de la Covid 19 est en progression.

Des centres de vaccination ont ouverts. Ils fonctionnent bien si ce n'est qu'il y a pénurie de vaccins. Il est prévu prochainement, l'ouverture d'autres centres à l'échelle des intercommunalités.

- M. BENTZ informe que le nid de cigogne va être mis en place le 4 février 2021.

- Le nouveau poste de transformation du centre bourg va être posé le 5 février 2021. Il reste à creuser les tranchées pour son raccordement et celui de la boulangerie dont l'ouverture est prévue pour le 4 mars 2021.

- Mme OFFENBURGER interroge M. le Maire quant au projet de food-truck de la rue de Barr et du devenir du Crédit Mutuel.

Le projet de food-truck est toujours d'actualité ; il suit son cours. Le bâtiment du Crédit Mutuel a été vendu à des particuliers qui vont l'aménager en logement.

- Mme GRAUFEL demande confirmation de la création d'une MAM suite à l'interview de M. le Maire dans un journal local. Ce sujet a été abordé en point 5.

- Police municipale pluri-communale

M. MOSCHLER a entendu dire que certaines communes n'étaient pas favorables à la création d'une police municipale pluri-communale. M. le Maire confirme que les communes de Bernardswiller, Niedernai et Meistratzheim, après consultation de leurs conseils municipaux, se retirent du projet pour des raisons financières. Par conséquent, pour le moment, le projet reste en suspens.

Mme GRAUFEL demande s'il n'était pas possible que la Ville d'Obernai mette un ou deux policiers municipaux à disposition des communes intéressées, par la signature de conventions. M. URBAN comprend les besoins des collectivités mais se positionne aussi du point de vue de la population qui s'interroge sur l'opportunité de recruter un policier municipal et qui en voit plutôt les contraintes et les restrictions libertaires en découlant.

- M. FREYD fait remarquer qu'une personne de la rue de la Liberté se plaint de la trop forte luminosité.

M. le Maire répond que l'intensité des lampes peut être réajustée. Les lampadaires ne peuvent plus être déplacés.

- M. FREYD souhaite préciser le point divers de la délibération du 12 janvier 2021 concernant le problème de stationnement de la rue de l'Oelberg et signale que M. LAEMMEL n'est pas le seul propriétaire de l'immeuble concerné par la création de places de parking mais qu'ils sont à 3.

M. le Maire informe les conseillers que les conjoints LAEMMEL ne sont pas intéressés par la proposition de la commune, de créer de nouvelles places de stationnement.

Séance close à 22 h 45.

Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 19 février 2021

Le Maire,

Jean-Claude JULY.

